

Objet : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son objet : contrat d'entretien Préventif pour un massicot 6550 95 n° 2454919 et une plieuse Morgana Major n° 900466 HFAB – entre la ville du Bourget et la Société AJ PLUS.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif à la faculté offerte à l'acheteur de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le contrat d'engagement proposé par la Société AJ PLUS représentée par Mario DOS SANTOS, en qualité de Directeur Technique, ZAI de Bruyères – 3/5, rue Pavlov – 78190 TRAPPES ; correspond aux besoins de la collectivité et est économiquement avantageuse ; qu'ainsi conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique, la Ville du Bourget choisit une offre pertinente dans le souci d'une bonne utilisation des deniers publics ;

CONSIDERANT que l'utilisation conforme aux normes prévues par le constructeur nécessite la souscription d'un contrat d'entretien préventif pour un massicot 6550 95 n° 2454919 et une plieuse Morgana Major n° 900466 HFAB pour une année civile et pour un montant forfaitaire de 2 376,00 € TTC ;

CONSIDERANT que le contrat ci-annexé a été transmis tardivement et qu'il y a donc lieu de régulariser.

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer et de signer à la Société AJ PLUS l'entretien préventif pour un massicot 6550 95 n° 2454919 et une plieuse Morgana Major n° 900466 HFAB pour une année civile pour un montant global et forfaitaire de 2 376.00 € TTC.

Article 2 : De dire que les dépenses seront imputées, sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet (nature : 6156 – fonction : 023).

Article 3 : De notifier le marché à la Société AJ PLUS représentée par Mario DOS SANTOS, en qualité de Directeur Technique, ZAI de Bruyères – 3/5, rue Pavlov – 78190 TRAPPES;

Article 4 : De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie municipale de Drancy ;
- A la société AJ PLUS ;
- Au service Financier, au service des Marchés Publics et à la Direction de la Communication de la Ville du Bourget.

Article 5 : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Ville du Bourget.

Fait au Bourget, le 4 JAN. 2023

Le Maire,

Transmission en Préfecture : 4 JAN. 2023

Date de mise en ligne : 9 JAN. 2023



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230104-DEC-2023-001-AU
Date de transmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023